



GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°1 :

ECOTOURISME



Via le **programme européen de subvention LEADER 2023-2027**, le GAL souhaite accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement sur son territoire. C'est un tourisme responsable qui intègre la découverte de la nature dans le respect de l'environnement et de la culture locale. Il cible en particulier les **hébergeurs touristiques professionnels** (campings, hôtels, gîtes, gîtes communaux) et les **sites ouverts à la visite**. Les projets doivent permettre une **gestion globale écoresponsable du site** : type d'infrastructure d'accueil, sources d'énergies, approvisionnements, gestion des déchets, animation du site. *Exemples de projets : Hébergements de plein air en bois local ; Travaux de rénovation écologique ; Installation de toilettes sèches ; Végétalisation ; Labélisation Accueil vélo...*

Êtes-vous éligibles ?

- Être une TPE/PME, une association ou une collectivité
- Être situé sur une commune rurale d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Pour les hébergeurs, un enregistrement RCS et une adhésion Atout France sont demandés.
- Obtenir un cofinancement (Région, commune, département...)
- Être en capacité de **régler par avance les dépenses**

Dépenses prises en charges ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnel (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides ; Hors habitation personnelle ou séparation claire) ou autoconstruction : seul le matériel est financé
- Communication

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 50 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000 € (public)

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de **janvier 2024 à décembre 2027**.

➡ **Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :**
Bât. ATOME, 2 rue Michelet
30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87

➡ **Constituer un dossier**

➡ **Présenter son projet au comité de programmation pour sélection**

➡ **Déposer (avec l'aide du GAL) la demande sur la plateforme Europac**

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères.

Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.



Octobre 2025

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Documents à fournir pour constituer le dossier :

Pour tous :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire...)
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Pour les dépenses d'équipement : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- ☐ Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- ☐ Justificatif de labélisation obtenu ou en cours : gîte Panda, Ecogîte, La clef verte, Esprit Parc, Accueil vélo...
- ☐ En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- ☐ Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ RIB

Pour les entreprises / associations :

- ☐ Justificatifs de fonctionnement selon, SIRENE, Kbis, organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport d'activités et financier, composition du CA
- ☐ Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature le cas échéant
- ☐ Immatriculation Atout France
- ☐ Etude prouvant la viabilité économique (chambre consulaire ou autre structure)
- ☐ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- ☐ Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- ☐ Marché public : Si < 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; Si > 40 000€ :
- ☐ Règlement de consultation
- ☐ Preuve de publication du marché public
- ☐ Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques) *(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)*

Obligation et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

